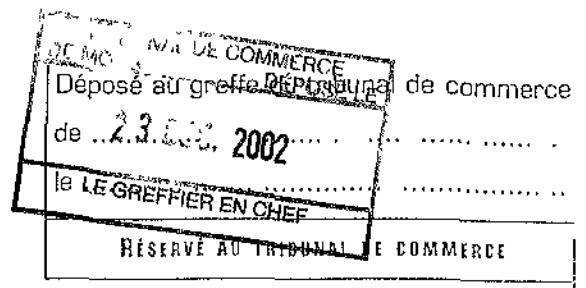




03000367

FORMULE V

MENTION



RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Mention à publier aux annexes du Moniteur belge conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés
Le texte de cette mention est déposé en un exemplaire

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ B - SERVICES

3. Forme juridique (en entier)

▷ SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ VOIE BERTHE, 200
7012 JEMAPPES

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ MONS 144.229

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujéti)

▷

Objet précis du ou des documents déposés au Greffe

QUASI APPORT

(Le dépôt simultané de plusieurs documents peut faire l'objet d'une seule mention indiquant l'objet précis de chacun de ces documents)

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISE

RAPPORT DU COMPTABLE

RAPPORT DU GERANT

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé

Grandeur minimum du caractère à respecter.

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2003 - Annexes du Moniteur belge